



La prévention du risque inondation

Les inondations constituent un risque majeur sur notre territoire. Aujourd'hui, plus de 2 millions d'habitants sont potentiellement exposés aux risques de débordements de cours d'eau et de submersions marines en région Nord Pas-de-Calais. Pour remédier à cette situation, la prévention reste l'outil essentiel.

Les démarches pour prévenir le risque inondation sont nombreuses et variées, et la diversité des actions portées par l'Etat peut parfois mener à une certaine confusion. C'est pourquoi la DREAL Nord Pas-de-Calais a synthétisé dans ce document les tenants et aboutissants des principaux outils relatifs à la prévention du risque inondation ainsi que les services référents.

Qui fait quoi

► PAPI

Programme d'action de prévention des inondations

- Instruction ► DREAL Nord Pas-de-Calais
- Accompagnement des porteurs de projets ► DDTM ou DREAL Nord Pas-de-Calais (en fonction des territoires)

► PSR

Plan submersion rapide

- Instruction ► DREAL Nord Pas-de-Calais
- Accompagnement avant et après la labellisation ► DREAL Nord Pas-de-Calais

► PPRI et PPRL

Plan de prévention des risques inondations et littoraux

- Elaboration ► DDTM

► PAC

Porter à connaissance des aléas

- Elaboration ► DDTM ou DREAL Nord Pas-de-Calais (en fonction des études)

► DI

Directive inondation

- Evaluation préliminaire (EPRI) et délimitation des Territoires à risques importants (TRI) ► DREAL Nord Pas-de-Calais
- Cartographies ► DREAL Nord Pas-de-Calais
- Plan de gestion (PGRI) ► DREAL Nord Pas-de-Calais
- Stratégies locales (SLGRI)
 - Douai • Lille • Maubeuge • Valenciennes ► DDTM du Nord
 - Lens • Saint-Omer ► DDTM du Pas-de-Calais
 - Béthune-Armentières • Calais-Dunkerque ► DREAL Nord Pas-de-Calais
- Coordination de bassin ► DREAL Nord Pas-de-Calais

Contacts

- | | |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ► DREAL Nord Pas-de-Calais | sr.dreal-nord-pdc@developpement-durable.gouv.fr |
| ► DDTM du Nord | ddtm-ssrc@nord.gouv.fr |
| ► DDTM du Pas-de-Calais | ddtm-ser@pas-de-calais.gouv.fr |

Ce document est à but pédagogique. N'hésitez pas à nous faire part de vos questions et commentaires en nous envoyant un message à l'adresse suivante :

sr.dreal-nord-pdc@developpement-durable.gouv.fr



Les principaux outils pour la prévention du risque inondation

Outil	Objectif	Porteur du projet	Périmètre	Finalité	Financements envisageables
PAPI Programme d'action de prévention des inondations	Développer une gestion intégrée des risques d'inondation par débordement de cours d'eau, submersion marine, remontée de nappe ou ruissellement. Elaborer un diagnostic initial, définir une stratégie cohérente et mettre en œuvre un programme d'actions pluriannuel prenant en compte tous les axes du risque : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ▶ Surveillance, prévision des crues et des inondations ▶ Alerte et gestion de crise ▶ Prise en compte du risque dans l'urbanisme ▶ Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ▶ Ralentissement des écoulements ▶ Gestion des ouvrages de protection hydraulique 	Collectivités locales répondant à l'appel à projet	Bassin versant à risque	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Démarche de planification opérationnelle avec un programme d'actions ▶ Contractualisation entre partenaires financiers, soumis à labellisation ▶ Un programme d'étude préalable (PAPI d'intention) peut être nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonds FEDER ▶ Etat (FPRNM*, crédits budgétaires) ▶ Agence de l'eau Artois Picardie ▶ Conseil régional ▶ Conseil général ▶ Collectivité locales
PSR Plan submersion rapide	Augmenter la sécurité des populations dans les zones exposées aux phénomènes brutaux de submersions rapides : submersions marines, crues soudaines et ruptures de digues. Garantir la cohérence et la qualité technique des projets de protection à l'échelle de l'ensemble de la zone protégée. <ul style="list-style-type: none"> ▶ Conforter ou sécuriser des ouvrages existants. ▶ Créer de nouveaux ouvrages ou augmenter le niveau de protection d'ouvrages existants. 	Gestionnaires et propriétaires d'ouvrages de protection répondant à l'appel à projet	Ouvrages de protection et périmètre protégé	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Programme de travaux ▶ Contractualisation entre partenaires financiers, soumis à labellisation 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonds FEDER ▶ Etat (FPRNM*, crédits budgétaires) ▶ Conseil régional ▶ Conseil général ▶ Collectivités locales
PPRI et PRRL Plan de prévention des risques inondations et littoraux	Limiter l'impact des inondations, tant pour les vies humaines que pour les dommages aux bâtiments et activités, en maîtrisant l'urbanisation en zone à risque. Identifier les zones dans lesquelles les constructions doivent être interdites, et celles dans lesquelles elles doivent respecter des obligations précises.	Etat via l'initiative du Préfet	Zone à risque	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Règlement ▶ Servitude d'utilité publique annexée au Plan local d'urbanisme (PLU) 	s. o.
PAC Porter à connaissance	Informer les communes ou leurs groupements compétents des études techniques liées aux risques d'inondations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.	Etat via le Préfet	Variable, suivant l'évolution de la connaissance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Connaissance ▶ Eventuelle intégration dans le Plan local d'urbanisme (PLU), dans les décisions d'urbanisme etc 	s. o.
DI Directive inondation	Réduire les conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, patrimoniaux et environnementaux, en coordonnant l'ensemble des actions en matière de gestion du risque inondation. <ul style="list-style-type: none"> ▶ Améliorer ou initier la connaissance du risque par des cartographies sur les Territoires à risques importants d'inondation (TRI). ▶ Définir une vision stratégique des priorités d'action, et identifier les dispositions pour atteindre ces objectifs dans un Plan de gestion (PGRI). ▶ Elaborer des Stratégies locales (SLGRI) sur les périmètres de gestion autour des TRI, en y déclinant le Plan de gestion. 	Etat via le Préfet, en association avec les collectivités et autres parties prenantes concernées	Ensemble du territoire, en se focalisant sur les périmètres de gestion autour des TRI	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Cartographies ▶ Document de planification (PGRI) ▶ Stratégies locales (SLGRI) ▶ Mise en cohérence des démarches 	s. o.

* FPRNM : Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « Fonds Barnier »